

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2010**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
MM. Michel DELAGRANGE (suppléant de M. Jean-Marc DELHOMMEAU) et Christian GRESSIER représentant de la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Khristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Raymond LELEU (suppléant de M. Bernard FRICKER) et M. Bernard VANDERBERGHE (suppléant de Mme Roselyne GOENSE) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Aline PERROT, MM. Alain CZYZ et Daniel DEMAISON (suppléant de M. Pierre RENAUD) représentant la commune de PONTPOINT
Mme Géraldine CAPRON, MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Daniel BIGORGNE (suppléant de Mme Magali TIXIER), Bernard FLAMANT, Philippe HERVIEU, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
M. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et M. Raoul CUGNIERE représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE), Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
MM. Philippe KELLNER, Robert LAHAYE et Jean-Pierre VAN GEERSDAELE (suppléant de Mme Claudine LAULAGNET) représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
M. Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)
Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme Roselyne GOENSE (CINQUEUX)
M. Pierre RENAUD (PONTPOINT)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Ludovic SARRAZIN (ROBERVAL)
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Anne Sophie MORIAU (VERNEUIL EN HALATTE)

Le DOG sera présenté aux PPA le 03 juin prochain, puis une réunion publique sera organisée mi-septembre pour un arrêt en Conseil Communautaire fin septembre. Suivra ensuite l'enquête publique.

Il précise que le processus arrivant à son terme, il souhaite que les modifications deviennent au fur et à mesure mineures.

M. Delmas propose de ne pas faire une présentation détaillée du document mais une lecture paragraphe par paragraphe.

Les observations suivantes sont notées :

Dans le chapitre développement économique :

M. Czyz souhaite remplacer à la page 20 dans le paragraphe « *identifier et affirmer 3 pôles économiques* » et plus précisément en ce qui concerne la zone artisanale de Moru-Pontpoint : « 46 hectares, 4 disponibles mais dont l'urbanisation *devra être en conformité avec la Charte du PNR* ».

M. Delmas relève que cette remarque est tout à fait justifiée.

M. Collette voudrait que soit rajouté page 21, au paragraphe sur les cinq engagements à respecter : « au plus près du village de Saint Martin Longueau *et de Bazicourt* ».

Il demande que soit précisé le choix des entreprises dans la zone Paris Oise.

M. Delmas répond que ce point a été relevé le jour de la Commission mais qu'il n'a pas encore été décidé dans quel document cette information serait notifiée. Il informe que Oise La Vallée n'a pas encore eu le temps d'y travailler.

M. Collette annonce qu'il a pris rendez-vous avec Me Pascale Poupinot, la semaine prochaine.

M. Czyz relève dans le paragraphe « Maintenir l'activité agricole » page 26, à la dernière phrase, le mot « *préalablement* », soit remplacé par « *dans le cadre de* ».

M. Delmas fait constater que cela obligera les communes en cours de procédure à réaliser ce diagnostic.

M. Czyz précise que ce changement pourra avoir une incidence pour les communes de faire leur diagnostic agricole pendant l'élaboration du SCOT et non pas avant comme il est sous entendu dans le texte.

M. le Président répond que s'il n'y a pas d'objections, il prend note de la remarque.

Dans le chapitre organisation du territoire :

M. Bidault fait remarquer page 29 dans le paragraphe *2 les secteurs stratégiques de niveau 2* qu'il est indiqué que l'urbanisation devra se faire de manière préférentielle autour des gares, ce qu'il trouve logique, par contre concernant le secteur de Rieux/Brenouille le territoire est exigu et n'offre plus de possibilité pour des constructions futures. Cette remarque a déjà été faite à plusieurs reprises. Certes cela est une orientation mais la mise en place de transports ne pourra se faire que là où il est encore possible d'urbaniser.

M. Collette demande au terme de la lecture du document du PADD, si tout ce qui touche les handicapés est pris en compte : transports, etc....

M. Delmas répond que cela est réglementé par la loi.

M. le Président poursuit que ce document doit servir de support et être reconnu par tous. Les propositions de chacun ont été retenues et il est encore possible d'y apporter des modifications cependant mineures.

M. Lahaye fait constater qu'il faut être vigilant par rapport aux surfaces qui restent à urbaniser et la réalisation de l'objectif de 2 000 logements sur une durée de 10 ans. La commune de Verneuil en Halatte a prévu dans son PLU une population de 5 500 habitants à l'horizon 2025, elle n'acceptera pas une augmentation de 1 700 habitants en 10 ans.

M. Delmas précise que cette simulation a été effectuée par Oise la Vallée mais que le SCOT sera évalué dans 4 ou 5 ans. Si il est constaté que cet objectif n'est pas atteignable, nous pourrions toujours réorienter les éléments pour essayer d'atteindre cette croissance d'habitants dont nous avons besoin.

M. Leuk ajoute que la commune de Rieux a une petite superficie représentant 234 hectares pour 1620 habitants et qu'une cinquantaine d'hectares est située dans le périmètre du PPRI. M. Bidault ajoute que la gare est adossée le long de l'Oise avec une partie inondable donc non constructible.

M. Bidault relève page 14 « *l'hypothèse de croissance démographique retenue varie entre 34 000 et 35 000 habitants environ à l'horizon 2020* », il demande quelle est la source d'information pour ces chiffres.

M. Delmas répond que ces chiffres ont été vus et revus lors des commissions SCOT et sont repris des indications de l'INSEE.

M. Bidault maintient que l'urbanisme autour de la gare de Rieux/Brenouille n'est pas faisable et qu'il faut trouver d'autres possibilités.

M. Delmas dit qu'il fallait le signaler à Oise La Vallée lors des précédentes réunions.

M. Bidault répond qu'il y a eu des échanges de courrier ainsi que plusieurs rencontres en Mairie.

M. Delmas prend bonne note de tous ces commentaires et conclut que ce paragraphe doit être revu avec Oise la Vallée.

III – SCOT : Présentation du DOG (documents d'orientations générales) :

M. Delmas rappelle que l'actuel document du DOG est provisoire.

Il ajoute que le DOG comporte des prescriptions qui s'imposeront réglementairement aux PLU d'où l'importance de détailler chaque paragraphe.

M. Delmas procède à la lecture du document. Il précise que les boîtes à outil ne font pas partie du document mais apparaissent pour nous apporter quelques précisions.

M. Czyz souhaite que soit rajouté dans le dernier paragraphe page 4, « En application de la charte du PNR, là où elle s'applique ».

M. Demaison demande qu'advientra t-il pour les communes qui n'adhéreront plus à cette charte en 2014 ?

M. Delmas répond qu'il est précisé « là où elle s'applique » donc pas d'application pour les communes qui ne seront plus adhérentes.

M. Cugnière remarque page 5, qu'il a été demandé de chiffrer en pourcentage les surfaces agricoles et d'intégrer toutes les restrictions comme les clôtures qui peuvent avoir une incidence importante.

M. Collette remarque à la page 10, dans le tableau de répartition par secteurs et plus particulièrement concernant le niveau 2 que le taux de 40 % est important.

M. Delmas explique qu'une diminution de ce taux amènerait une décroissance de l'habitat, qui aurait des conséquences graves comme la fermeture d'écoles, l'appauvrissement économique, le vieillissement de la population, etc.

Il indique que la croissance définie n'est déjà pas exceptionnelle et qu'avec la décohabitation où l'on perd 0.2 à 0.3 habitants par logement, il faut bien que nous prévoyons des logements quelque part.

M. le Président constate que ce point a déjà été longuement travaillé mais qu'il faut y revenir.

M. Koroloff se rappelle d'avoir dit au moment de ces discussions que les chiffres étaient partis trop hauts. Il confirme qu'une diminution des espaces à urbaniser impliquera une baisse de la population.

M. Koroloff dit qu'il faut tenir compte du desserrement de la population et qu'il faudra permettre aux habitants de ces communes qui se séparent de retrouver un logement. Il mentionne qu'au moment de l'établissement de ce tableau, Oise la Vallée avait déjà pris en considération le minimum de construction pour garantir une stabilité de la population.

M. Lahaye maintient que le taux était assez juste mais la répartition était mauvaise. D'après les pourcentages cités par M. Lahaye et après analyse, il conclut que seulement neuf communes sont concernées par l'urbanisation.

M. Koroloff répond qu'il y aura sûrement des problèmes avec les PPA s'il n'y a pas de cohérence dans le document.

M. Le Président dit qu'il faut organiser une nouvelle commission en présence de Oise La Vallée pour en rediscuter et revoir les chiffres.

M. Lahaye conseille dans un même temps de se poser la question sur les équipements qui seront nécessaires à l'accueil de ces populations.

M. Czyz souhaite que le Nota Benne en bas de la page 10 soit supprimé car ambigu.

M. Delmas partage cette remarque et propose de retoucher ce paragraphe.

M. Flamant indique que page 14 il ne faut pas indiquer « deux passerelles » mais « de passerelles ».

M. Delmas conclut en indiquant que la commission va retravailler le DOG et plus particulièrement le point dur à savoir la répartition de l'habitat. Il demandera à Oise La Vallée d'apporter les preuves que cela est réalisable sur le secteur 2 et sur le secteur Rieux Brenouille.

Il ajoute que M. Renaud avait des remarques à formuler concernant le couloir écologique et la compatibilité avec la zone actuelle de Moru Pontpoint.

Dans le dernier point, le souhait de garder la zone de Saint Martin Longueau en zone artisanale.

M. le Président s'excuse pour cette lecture rébarbative mais cependant nécessaire.

IV – Délégation de Service Public – périscolaire pour les communes de Angicourt – Cinqueux – Verneuil en Halatte :

1 – délibération confiant la prestation relative à la mise en place de la DSP – Périscolaire à l’ADTO (Association Départementale des Territoires de l’Oise) :

M. Delmas donne la parole à M. Coullaré.

M. Coullaré propose le choix de la Délégation de Service Public pour l’exercice de la compétence « périscolaire » sur les communes de Angicourt, Cinqueux et Verneuil en Halatte. Il propose également de faire appel aux services de l’ADTO pour nous aider dans cette démarche.

Il ajoute que Angicourt et Cinqueux souhaitaient que soient associés dans un même temps la cantine scolaire mais après consultation de différents services juridiques, la CCPOH, n’ayant pas de compétence en la matière, ne peut répondre favorablement à cette demande.

M. Coullaré confirme, une fois que le prestataire aura été choisi, il y aura possibilité d’établir un contrat spécial pour prendre en charge la compétence cantine.

M. Delmas ajoute que cette décision est à l’initiative des communes.

M. Coullaré annonce que le coût de la prestation de l’ADTO s’élève à 3 500 € pour un premier lot qui concerne les communes d’Angicourt et Cinqueux et un second lot « spécial » pour Verneuil en Halatte.

M. Delmas procède au vote,

Adopté à l’unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°09/10 en date du 02 mars 2010 décidant l’adhésion de la CCPOH à l’ADTO (Association Départementale pour les Territoires de l’Oise),

Considérant la volonté de la CCPOH de faire appel à l’Association Départementale pour les Territoires de l’Oise pour l’assister dans la mise en place de deux procédures de délégations de service public pour l’accueil périscolaire,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de confier à l’Association Départementale pour les Territoires de l’Oise les prestations relatives à la mise en place de deux délégations de service public, soit :

- une DSP pour l'accueil périscolaire sur les communes de Angicourt et Cinqueux
- une DSP pour l'accueil périscolaire sur la commune de Verneuil en Halatte

Pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros)

2 – Principe et lancement de la procédure :

M. Delmas met au vote le principe d'établir deux délégations de service public :

- une DSP pour l'exercice de la compétence périscolaire sur les communes de Angicourt et Cinqueux
- une DSP pour l'exercice de la compétence périscolaire sur la commune de Verneuil en Halatte

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé. Cette procédure intervient dans le cadre de l'exercice de la compétence « périscolaire » sur les communes de Angicourt, Cinqueux et Verneuil en Halatte.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R 1411-1 à R.1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public, au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er: du principe de mettre en place deux Délégations de Service Public, pour une durée de cinq ans, de la façon suivante :

- Une DSP pour l'exercice de la compétence « périscolaire » sur les communes de Angicourt et Cinqueux
- Une DSP pour l'exercice de la compétence « périscolaire » sur la commune de Verneuil en Halatte

Article 2 : d'approuver le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

3 – Election de la Commission d'ouverture des Plis :

M. Delmas procède à la lecture des membres de la liste et annonce que M. Delhommeau remplace M. Gressier en tant que membre titulaire, lequel devient par conséquent membre suppléant.

Les élus du Conseil Communautaire présents sont invités à voter à bulletin secret pour la liste qui leur est proposée.

La liste est adoptée à la majorité des voix exprimées (31 voix et 3 bulletins nuls).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis est composée d'un Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'élire une Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de délégation de service public mises en œuvre pour l'exercice de la compétence « périscolaire »,

DECIDE :

Article 1er: de procéder à l'élection des membres de la Commission chargée de la Délégation de Service Public « périscolaire », au nombre de 11 (un président, 5 titulaires et 5 suppléants, ainsi qu'il suit :

Présidence : M. Michel DELMAS

Sont élus membres titulaires	Sont élus membres suppléants
M. Bernard FRICKER	M. Bernard VANDENBERGHE
M. Robert LAHAYE	M. Jean Pierre VAN GEERSDAELE
M. Ludovic SARRAZIN	M. Gérard BIDAULT
M. Jean Marc DELHOMMEAU	M. Christian GRESSIER
M. Jean François MORENC	M. Eric BARRUET

Auxquels s'adjoindront les représentants de la D.D.C.C.R.F. et la Perception.

Auxquels s'adjoindront, le cas échéant, les agents de l'EPCI reconnus compétents dans la matière qui fait l'objet de la délégation, avec voix consultative.

V – Echo des Finances :

M. Coullaré confirme que le budget est tenu conformément aux prévisions.

VI – Relevé des décisions communautaires :

M. le Président procède à la lecture du document.

VII – questions diverses

- M. Gérard Bidault rappelle la présentation du plan de prévention des déchets qui se déroulera au Centre Culturel La Manekine le 20 mai prochain et à laquelle ont été conviés tous les conseillers municipaux du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.